

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal

du 27 septembre 2024

Séance du 27 septembre 2024	
Nombre de membres en exercice : 10	L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-sept septembre, à 21 heures 00, le conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni sous la présidence de Pascal ASSEMAT, maire
Présents : 9	Sont présents : Pascal ASSEMAT, Laurie ALBOUY, Magali BELTRAN, Gilles BERMOND, Jean CARRERA, Edith CAZAUX, Joël GARCIA, Camille GUAGNO, Sylvain VALADE
Votants : 9	Absents : Chantal WEIDMANN
	Secrétaire de séance : Magali BELTRAN

Ordre du jour:

- 1) Désignation du secrétaire de séance
- 2) Approbation du PV de la séance du 20 juin 2024
- 3) CCCLA - rapport CLECT - ALE Saint Martin Lalande
- 4) PETR du Pays Lauragais - convention accompagnement maîtrise d'énergie
- 5) COVALDEM - convention composteur collectif
- 6) Budget 2024 - Délibération Modificative n°02
- 7) Projet énergies renouvelables
- 8) Questions diverses

1) Mme Magali BELTRAN est désignée secrétaire de séance.

2) Le PV de la séance du 20 juin 2024 est approuvé à l'unanimité.

3) CCCLA - CLECT - ALE Saint Martin Lalande (DE_2024_014)

Le Conseil Municipal approuve le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées suite au transfert de charges lié à l'intégration de l'accueil de loisirs extrascolaire situé à SAINT MARTIN LALANDE à la Communauté de Communes.

4) PETR Pays Lauragais - convention accompagnement maîtrise énergie (DE_2024_015)

Le Conseil Municipal approuve les termes de la convention annexée à la délibération, qui sera passée entre le PETR du Pays Lauragais et la Commune de BARAIGNE ; convention définissant les conditions, accompagnements et coûts d'intervention du conseiller énergie et autorise Monsieur le Maire à procéder à toute formalité et à signer tout document nécessaire pour la mise en œuvre de ce dossier.

5) COVALDEM - convention composteur collectif (DE_2024_016)

Le Conseil Municipal décide la création d'un site de compostage collectif sur le territoire communal rue de l'Abreuvoir et autorise M. le Maire à signer avec le COVALDEM 11 la convention de mise à disposition de matériel pour la création et la gestion d'un site de compostage collectif.

6) Budget 2024 - DM02 (DE_2024_017)

Le Conseil Municipal vote les crédits suivants :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
60632	Fournitures de petit équipement	8979.00	

73223	Fonds départ. DMTO pour com - 5000 hab.		7571.00
7488	Autres attributions et participations		1000.00
75888	Autres		408.00
TOTAL :		8979.00	8979.00

7) Etude du potentiel photovoltaïque de Baraigne (DE_2024_018)

Il est à noter que Mme GALAUP Edith et M. Camille GUAGNO étant intéressés par le projet ou ayant de la famille intéressée par le projet sont sortis de la salle avant les débats sur le projet agrivoltaïque de la Piège de EDF Renouvelables et n'ont pas pris part aux délibérations.

Depuis 2019, EDF Renouvelables France échange avec la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois, la Communauté de Communes Piège Lauragais Malepère et les GDA pour réfléchir ensemble à un développement de projets photovoltaïques sur le territoire de la Piège.

La société EDF Renouvelables France est une société ayant pour activités, l'étude, le développement et la réalisation en vue de leur exploitation, de centrales photovoltaïques permettant la production et la vente d'électricité au moyen d'énergie renouvelable.

EDF Renouvelables France a affirmé sa volonté de travailler avec les acteurs du monde agricole pour définir un cadre de bonnes pratiques pour un développement de projets photovoltaïques au sol, conciliant la préservation des terres agricoles, la production agricole, l'activité économique de la filière agricole et la lutte contre le réchauffement climatique. Dans cet objectif, EDF Renouvelables France a d'ailleurs signé une Charte de Développement des Projets Photovoltaïques au Sol avec la FNSEA et l'APCA.

EDF Renouvelables a confirmé cette volonté par sa démarche pilote Terres et Lumières, lancée sur le territoire de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois et la Communauté de Communes Piège Lauragais Malepère, qui a pour vocation de développer des projets photovoltaïques conçus pour répondre aux enjeux agricoles du territoire et proposer des solutions en adéquation avec ces enjeux dans le cadre d'une réflexion coconstruite avec l'ensemble des parties prenantes, notamment les communautés de communes et les Groupements de Développement Agricole.

EDF Renouvelables France souhaite étudier les potentialités photovoltaïques du territoire de la commune ainsi que les potentialités de services énergétiques à apporter aux habitants de Baraigne.

Considérant les objectifs nationaux en terme de développement photovoltaïque explicités dans la loi de transition énergétique,

Considérant les objectifs de la Région Occitanie de devenir la première région à énergie positive en 2050,

Considérant les enjeux de souveraineté énergétique et de dérèglement climatique,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, émet un avis favorable uniquement au lancement des études de faisabilité d'un projet photovoltaïque par EDF Renouvelables sur la commune

de Baraigne aux lieux-dits suivants : PECH DE LAS FOURCOS, LE RIVAL, SAINT-JEAN et LES GOURGUES

8) Questions diverses

- Opération broyage des végétaux prévue le 23 octobre 2024
- Colis de Noël 2024
- Pb évacuation eaux pluviales rue de l'abreuvoir
- Soutien aux projets de gestion des chats errants : la Commune ne peut pas déposer de dossier car elle n'a pas de fourrière pour animaux errants et c'est une des conditions d'éligibilité pour être bénéficiaire de cette aide.

Fait à Baraigne, le 01 octobre 2024

La secrétaire de séance,
Magali BELTRAN



Le maire,
Pascal ASSEMAT

